**Attestation sur l’honneur**

Le candidat justifie sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

A ce titre, il atteste ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle ou d’une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Le candidat prend acte que l’université de Bordeaux se réserve le droit d’exclure de la procédure de passation du marché les candidats qui entreraient dans les cas posés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Dans ce cas, les candidats seront invités à présenter leurs observations conformément aux dispositions de l’article L2141-11.

Le candidat déclare également qu’aucun jugement définitif d'une juridiction d'un Etat membre de l'Union européenne ne l’exclut expressément des marchés publics (article L2141-6).

Si le candidat, au cours de la procédure de passation du marché, est placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du code de la commande publique, il s’engage à informer sans délai l’université de ce changement de situation.

Salariés de nationalité étrangère

Le candidat atteste sur l’honneur de son intention ou non de faire appel pour l’exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l’affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

A ce titre, il s’engage à fournir l’ensemble des documents justificatifs (notamment la liste des salariés concernés) en vue de l’attribution du marché.

Date :

Signature :